



# Techniques et réglementation

Bernard Lhomme

## Publicité financière

**A** l'occasion d'un récent débat, le Comité consultatif du Conseil national du crédit et du titre a souligné les dangers présentés par certaines publicités faites dans la presse gratuite qui, dans de très nombreux cas, ne respectent pas les règles légales :

- obligation d'indiquer le TEG et le TRAB dès lors que l'on mentionne un taux de crédit ou de placement ;
- obligation d'indiquer le nom de l'établissement pour le compte duquel se fait le démarchage.

Dans ces conditions, il est quasiment impossible de distinguer si les propositions émanent d'intermédiaires travaillant normalement pour un établissement de crédit ou d'offices proposant des services masquant une escroquerie. Saisie de ce problème, l'Association française des banques a estimé que cette ambiguïté nuisait à l'image de la profession bancaire car, même si le non-respect des règles relève de la seule responsabilité des intermédiaires, ce sont les banques qui, en définitive, font l'objet de critiques.

L'AFB a donc appelé l'attention des banques sur l'intérêt qu'il y a à rappeler aux démarcheurs et aux intermédiaires en opérations de banques qui agissent pour leur compte, qu'ils doivent impérativement respecter les règles relatives à la publicité et au démarchage, tout manquement pouvant donner lieu à des sanctions pénales. ■